

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2006 - Convocation du 16/11/2006
Compte rendu affiché le : 01/12/2006
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; Mlle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Tarifs 2007 - Bibliothèque et musithèque

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2007, pour la bibliothèque et la Musithèque.

Tirage imprimante	noir (l'unité)	0,10 €
	couleur (l'unité)	0,15 €
Photocopies (l'unité)		0,25 €
Indemnité retard/livre/semaine		1,50 € (1 ^{ère} lettre de rappel) 3 € (2 ^{ème} lettre rappel) 4,50 € (3 ^{ème} rappel)
Remplacement pochette CD		1,25 €
Remplacement carte perdue		2,00 €

Catégories	Bibliothèque	Musithèque	Bibliothèque + Musithèque
Habitants de Neuville			
Secteur adultes	Gratuit	10 €	10 €
Secteur Jeunesse	Gratuit	10 €	10 €
L'accès au fond Enfants est ouvert gratuitement aux moins de 14 ans			
Non Neuillois			
Secteur Jeunesse	Gratuit	10 €	10 €
Lycéen – Etudiant	15 €	15 €	25 €
Contribuable à Neuville	15 €	15 €	25 €
Demandeur d'emploi	13 €	13 €	18 €
Secteur Adulte Isolé	30 €	30 €	45 €
Secteur Adulte/Famille	50 €	35 €	65 €
Classe(inscription enseignant)	26 €	26 €	36 €
Personnel Communal	Gratuit	10 €	10 €

Le tarif famille permet de délivrer soit 2 cartes du secteur Adultes, soit 1 carte Adulte isolé = 3 cartes Lycéen, étudiant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal
- **ADOpte les tarifs proposés ci-dessus,**
- **DIT que la recette correspondante figure à l'article 7062 du budget communal,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 23 novembre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18/12/2006
Publication ou affichage du 19/12/2006
Paul LAFFLY,
Maire.

